

Séance du 23 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation
19 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- trois mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE)

Absents : Madame CHAPRON Christine - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

2023 05 36 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel saisonnier aux services techniques :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir le renfort de l'équipe des services techniques pour la réalisation de tâches telles que le fauchage et la tonte notamment. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35 ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que l'indice de rémunération de l'agent pourrait être l'indice majoré 361.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 4 mois.

- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361

- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 25/05/2023

Publiée sur le site internet le : 27/05/2023

Le GUA, le 24 mai 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

